



LA MOBILITÉ EST EN NOUS



## Décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national JO du 4 juin

**Objet** : Modification de la consistance du réseau routier national

### Préambule

Le réseau routier national comprend plus de 1 109 000 kilomètres en 2023 se répartissant en 12.379 km d'autoroutes et 11.178 km de routes nationales (2023).

Un décret actualise la consistance du réseau routier national, en prenant en compte les transferts de routes nationales et d'autoroutes réalisés en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

**Entrée en vigueur** : 5 juin 2025

### Dans l'Ouest

59. La liaison Paris-Rennes assurée par, d'une part, les autoroutes A10, A11 et A81 et les routes nationales 157 (entre l'autoroute A81 et la route nationale 136) et 136 (périphérique de Rennes) et, d'autre part, la route nationale 12 et l'autoroute A84

60. La liaison Rennes-Brest assurée par, d'une part, les routes nationales 1012 et 12 (jusqu'à la route nationale 265) et la route nationale 265 (entre les routes nationales 12 et 165) et, d'autre part, la route nationale 164 (entre les routes nationales 12 et 165) et la route nationale 165 (entre les routes nationales 164 et 265) ;

61. La liaison Paris-Nantes via Chartres, Le Mans et Angers (contournement nord) assurée par les autoroutes A10, A11 et A811, y compris le périphérique de Nantes (autoroute A844 et route nationale 844) ;

62. La liaison Caen-Brest assurée par l'autoroute A84, la route nationale 175 (entre l'autoroute A84 et la route nationale 176), la route nationale 176 (entre les routes nationales 175 et 12) et la route nationale 12 (entre les routes nationales 176 et 265) ;

63. La liaison Rennes (route nationale 136)-Lorient assurée par la route nationale 24 ;

64. La liaison Rennes (route nationale 136)-Vannes (route nationale 165) assurée par les routes nationales 24 et 166 ;

65. La liaison Nantes-Brest assurée par l'autoroute A82, la route nationale 444 et la route nationale 165, y compris la desserte de Saint-Nazaire par la route nationale 171 (entre la route nationale 137 à Nozay et l'échangeur de Certé à Saint-Nazaire) ;

66. La liaison Nantes-Poitiers via Cholet assurée par les routes nationales 249 et 149 ;

67. La liaison Angers-La Roche-sur-Yon assurée par l'autoroute A87N (rocade est d'Angers, assurant la continuité entre les autoroutes A11 et A87) et l'autoroute A87 ;

68. La liaison Rennes (route nationale 136)-Nantes (A844) assurée par la route nationale 137.

**Source** : [Décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national](#), JO du 4 juin



F.N.T.R. BRETAGNE